COMMUNE DE SAMOIS-SUR-SEINE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
77920 SAMOIS-SUR-SEINE

01 64 69 54 69
mairie@samois-sur-seine.fr
www.samois-sur-seine.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 janvier 2026.

Étaient présents :
M. CHARIAU Michel, maire

M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, Mme DENIOT Muriel, M. MORFAUX Patrick, adjoints

Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, M. MONTEL Denis, Mme DELACOURCELLE Astrid, Mme BILLARD Joëlle, Mme GAIGNARD Sophie, Mme EHRHARDT Caroline, M. DUMARCHÉ Éric (à compter de 20h14), Mme DAOULATIAN Nathalie, Mme DUBOIS Danièle, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise ;

Absents excusés :
M. ABADIA Charly (pouvoir à Mme BICHON-LHERMITTE Françoise), M. JÉRÔME Sylvain (pouvoir à Sébastien DILLON), M. FERONE Georges (pouvoir à M. MORFAUX Patrick)

Absent : Mme MAHIAS Anne

Secrétaire de séance : M. MONTEL Denis

Monsieur Michel CHARIAU ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. Il constate que le quorum est atteint. M. MONTEL Denis est désigné secrétaire de séance.

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025. Une correction est à faire le nom de famille de Mme BOURGUIGNON.

Administration générale

2026-01-01 : Mise en accessibilité PMR Eglise de Samois-sur-Seine – approbation du projet et demande de subvention

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) pour le patrimoine communal, déposé en Préfecture, et dans le respect des dispositions de la « loi handicap » 2014, la municipalité souhaite, dans la continuité des actions commencées il y a 10 ans, poursuivre les travaux d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux., avec la mise en place d'un accès PMR à l'Eglise Saint-Hilaire Saint Loup. L'audit réalisé sur le lieu, la spécificité du bâtiment (Eglise du XIème siècle) et la configuration de l'entrée, ont conclu à l'impossibilité technique de construction d'un rampe PMR.
Ainsi, l'option choisie est celle d'installer un élévateur TransPlato. Ce dispositif d'élévation-translation, sécurisé, polyvalent et peu encombrant permet de contourner les barrières architecturales en s'intégrant parfaitement à l'environnement.

Le projet comporte aussi les travaux de maçonnerie et raccordement électrique, nécessaires à l'adaptation du sas de l'église à l'installation de l'équipement, avec une reprise des matériaux à l'identique, et dans le respect des règles imposables aux bâtiments classés.

Ce projet a été inscrit au PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) de la commune pour une réalisation en 2026. Le projet fait l'objet d'une fiche-action inscrite dans le contrat de relance de la transition écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
La modalité de financement sont retracées dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

L'installation d'un ascenseur à l'entrée de l'église s'inscrit dans le cadre des obligations légales relatives à l'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite. Toutefois, la mise en conformité de ce monument classé, datant du XIe siècle, soulève des contraintes techniques et patrimoniales majeures. Les réflexions engagées depuis deux ans ont permis d'explorer plusieurs solutions, sans qu'une réponse immédiate et satisfaisante puisse être apportée.

Les échanges menés avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France ont révélé l'impossibilité d'aménager une rampe d'accès conforme aux normes en vigueur. Une telle installation, pour respecter la pente maximale autorisée de 4 %, nécessiterait une longueur incompatible avec la configuration intérieure de l'édifice, soit près de 15 mètres. Par ailleurs, l'hypothèse d'une entrée latérale par la sacristie a été écartée en raison des travaux de démolition qu'elle impliquerait, notamment la suppression d'un porche doté de poutres en pierre de taille (45 à 50 cm de section), élément patrimonial déterminant.

Après examen des alternatives, la solution privilégiée consiste en l'installation d'un ascenseur de faible emprise, positionné sur le côté des marches menant au tambour de l'église. Ce dispositif nécessite une modification limitée de la porte secondaire située à l'arrière du tambour – et non du portail principal – afin de permettre son intégration sans altérer significativement la structure existante. Le fonctionnement repose sur un système sécurisé : une dalle mobile s'abaisse pour accueillir l'usager, se relève une fois la montée effectuée, puis libère un accès latéral vers l'intérieur de l'édifice.

Joëlle Billard demande s'il n'y aura rien au sol pour les usagers à leur arrivée. Michel Chariau répond qu'aucun aménagement supplémentaire n'est prévu sur les marches actuelles. Un volet rabattable assurera la liaison entre l'ascenseur et la margelle supérieure de l'escalier. Le raccordement électrique, bien que nécessaire, reste une opération mineure au regard des contraintes globales du projet. L'ancien système, présentant une pente d'environ 10 %, dépassait largement les exigences normatives (4 % maximum). Une telle inclinaison rendait impossible l'accès autonome des usagers en fauteuil roulant, dont le poids et l'encombrement auraient nécessité l'assistance de trois personnes, une solution manifestement inadaptée.

Sébastien Dillon précise que ce dossier a été approuvé à l'unanimité par la commission urbanisme.

Il ne s'agit pas d'une opération nouvelle : elle figurait déjà dans le programme prévisionnel des investissements pour 2026 et peut être inscrite à la DETR dont le dépôt du dossier doit impérativement intervenir avant fin janvier 2026. Cette subvention pourrait couvrir jusqu'à 80 % du coût total de l'opération. Il figure par ailleurs dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté d'agglomération, document de référence pour la

programmation des opérations intercommunales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la circulaire préfectorale du 01 décembre 2025 portant sur l'appel à projets - Dotations d'investissement 2026,
Considérant la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'accessibilité PMR à l'Eglise de Samois-sur-Seine

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'aménagement PMR à l'Eglise de Samois-sur-Seine, tel que présenté ci-dessus, pour un cout de l'opération de 25 253.40 €,
- ✓ Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026, catégorie 4 –Sécurité et accessibilité – Travaux de mise en accessibilité PMR et/ou de sécurité,
- ✓ Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement de la commune

2026-01-02 : Mise à disposition à titre gracieux des salles communales aux candidats aux élections municipales 2026

En période pré-électorale et électorale, les communes sont saisies de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics par les potentiels candidats, listes ou partis politiques.

En application des dispositions de l'article L 2144-3 du CCGT, il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, mais en revanche, il revient au Conseil Municipal de fixer, la contribution due à raison de cette utilisation.

Ainsi, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la mise à disposition gratuite aux candidats aux élections municipales de mars 2026, des salles municipales suivantes :

- ✓ La Samoisienne – 7b Avenue de la Libération
- ✓ La Salle Annick Irlinger- 2 Rue Gambetta
- ✓ La Grande Salle du Foyer Django Reinhardt - 2 Rue Gambetta

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables, chaises).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le code électoral, notamment son article L.52-8,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales au profit des candidats dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026 est admise dès lors que l'ensemble des candidats peut disposer de facilités analogues,

Considérant que ce n'est que si tous les candidats ont pu bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité :***

- ➢ APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales citées ci-dessus,

sous réserve de leur disponibilité, aux candidats à l'élection municipales de mars 2026, qui en font la demande, pour l'organisation de réunions publiques et d'animations dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales 2026,

- DIT que les éventuelles dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal 2026.

Arrivée d'ERIC DUMARCHE après le vote de cette délibération.

2026-01-03 : CAPF – Création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols »

Le service commun constitue, au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales, un mécanisme de mutualisation permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres de regrouper des services, des moyens et des équipements, en vue d'optimiser l'exercice de leurs compétences respectives et de rationaliser les moyens mobilisés pour l'accomplissement de leurs missions.

L'instruction des autorisations du droit des sols relève d'une mission technique spécialisée, nécessitant un niveau d'expertise pointu. Afin d'en faciliter l'exercice, de nombreux territoires ont institué des formes de coopération diversifiées.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, plusieurs communes ont manifesté, dès 2019 dans le cadre des travaux relatifs au projet de territoire, des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ces besoins ont été réaffirmés lors du diagnostic de mutualisation conduit en 2024 en vue de l'élaboration de la charte de la mutualisation et de son plan d'action, adoptés par délibération n° 2025-011 du Conseil communautaire du 30 janvier 2025. L'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 16 octobre 2025 (délibération n° 2025-134), renforce encore ces attentes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a conduit, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, une étude d'opportunité et de faisabilité visant à proposer aux communes qui le souhaitent une solution d'appui pour l'instruction des dossiers d'ADS.

Cette démarche d'analyse comprenait des entretiens systématiques avec les communes, la constitution et l'exploitation d'une matrice de données, des travaux de prospective, des réunions de pilotage, des ateliers de concertation et la formalisation de propositions.

Elle a permis d'établir les constats suivants :

- ✓ Une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS ;
- ✓ La nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du règlement du PLUi ;
- ✓ La forte hétérogénéité des pratiques locales en matière d'instruction d'ADS (ressources humaines, organisation de l'accueil, outils numériques, enjeux urbanistiques, etc.) ;
- ✓ La volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal ;
- ✓ L'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé par l'ensemble des communes de l'étude ;

- ✓ Le besoin de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation.

La solution retenue est ainsi conçue pour soutenir les communes sans jamais se substituer à elles : les communes demeurent seules pleinement compétentes en matière d'instruction du droit des sols.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau propose de créer un service commun dénommé « Appui-conseil en droit des sols », avec les 25 communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun.

1) Objectifs du dispositif

Le service commun vise à :

- ✓ Apporter un appui-conseil adapté aux réalités du territoire en matière d'application du droit des sols, notamment pour les dossiers complexes et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, tout en respectant pleinement l'autonomie communale ;
- ✓ Accompagner les communes dans la sécurisation juridique des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;
- ✓ Favoriser une montée en compétence et une harmonisation progressive des pratiques locales, par le partage de méthodes, d'outils communs et de retours d'expérience, dans le respect de la diversité des organisations communales
- ✓ Capitaliser la veille réglementaire et juridique afin d'assurer une information régulière et fiable aux communes sur les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- ✓ Renforcer la solidarité territoriale et la coopération intercommunale, en proposant un cadre de mutualisation souple, adapté aux besoins exprimés par les communes, et fondé sur un partage équilibré des moyens entre la communauté d'agglomération et les collectivités adhérentes.

2) Contenu de la convention

Le service commun est formalisé au sein d'une convention, jointe en annexe, qui formalise les modalités de création et fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols ».

Elle rappelle que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ainsi, la convention précise notamment :

- ✓ L'objet du service commun, son caractère consultatif et la durée de la convention (trois ans) ;
- ✓ Les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des communes adhérentes ;
- ✓ Les missions confiées au service commun, centrées sur l'appui-conseil en droit des sols, l'animation territoriale des instructeurs ADS et le développement d'outils et de méthodes partagés ;
- ✓ L'organisation et le fonctionnement du service, placé sous l'autorité de la CAPF ;
- ✓ Les règles applicables en matière de protection et de sécurité des données ;
- ✓ Les modalités financières, reposant sur une répartition entre la CAPF et les Communes selon une clé objective ;

- ✓ Les conditions de sortie d'une commune et de résiliation de la convention.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols » ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que tous les avenants y afférents.

L'instruction des certificats d'urbanisme, des autorisations d'urbanisme et des permis de construire relève des communes, la majorité d'entre elles ayant déjà organisé cette mission en interne. Chaque collectivité locale a en effet exprimé la volonté de conserver cette compétence sur son territoire, au sein de ses propres services.

Un service commun a été imaginé pour renforcer l'efficacité de ce dispositif. La Communauté d'agglomération recrute ainsi un juriste spécialisé en droit des sols et en urbanisme, dont la mission consistera à répondre aux demandes formulées par les services municipaux ou les élus des différentes communes. Ce soutien technique et juridique, proposé par l'agglomération, s'accompagne de la mise à disposition d'un logiciel dédié, conçu pour s'adapter au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et accessible à l'ensemble des communes membres.

Ce dispositif ne constitue pas un transfert de compétence : la Communauté d'agglomération conserve uniquement la maîtrise de l'élaboration du PLUi, adopté fin 2025, tandis que l'instruction du droit des sols reste une prérogative communale, conformément à la volonté des élus locaux. Le service commun, en revanche, n'entre pas dans le cadre des attributions de compensation financées par la commission locale des charges transférées. Son coût, évalué à 955 € pour l'année en cours pour la commune de Samois-sur-Seine, est réparti entre les 25 communes participantes – sur les 26 que compte l'agglomération – selon des critères combinant le nombre d'habitants et le potentiel fiscal. Une collectivité a en effet choisi de ne pas adhérer à ce dispositif.

Les modalités pratiques d'accès au service ont été précisées : les échanges s'effectueront principalement par courriel. Le juriste recruté sera en mesure de fournir des avis juridiques adaptés aux spécificités de chaque commune, grâce à un logiciel centralisant les données parcellaires et les règles d'urbanisme applicables à chaque territoire. Ce système permettra, à partir d'une référence cadastrale, d'identifier précisément les contraintes et opportunités liées à une parcelle donnée.

La création de ce poste fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion de la Communauté d'agglomération, suivie d'une procédure de recrutement. Le bureau du juriste sera situé au siège de la CAPF, avec la possibilité d'aménager des périodes de télétravail. Comme l'a souligné Rolande Beurthey, cette initiative s'inscrit dans la logique de mutualisation des services, principe structurant de l'action intercommunale. Ce sujet a été mené à bras le corps.

Les échanges en séance ont par ailleurs permis de clarifier deux points :

Le service s'adressera prioritairement aux professionnels de l'urbanisme et aux élus, et non à l'ensemble des habitants de l'agglomération, comme l'a rappelé Sébastien Dillon.
Daniel Dubois a obtenu confirmation que le juriste ne sera pas joignable par téléphone, mais exclusivement par voie électronique, afin de garantir une traçabilité et une qualité optimales des réponses apportées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité :***

- APPROUVE la convention d'adhésion au service commun « Appui-conseil en droit des sols »,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que tous les avenants y afférents,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Ressources humaines

2026-01-04 : Modification d'un poste « adjoint technique » à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L313-1 et L542-3,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 2024-02-11 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11.76h/35ième hebdomadaires,

Vu le tableau des effectifs,

Considération la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet 15.68/35ième en raison de l'intérêt du service,

Considérant que cette modification excède 10 % du temps de travail initial,

Vu les deux avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025 et 18 novembre 2025,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :
DECIDE

- D'accepter l'augmentation du temps de travail hebdomadaire à raison de 15.68/35ème annualisé à compter du 1er février 2026,
- De procéder à la modification du tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2026-01-05 : Modification d'un poste « d'agent technique » à temps non complet

Un travail de réorganisation des plannings du service « ménage » a été mis en place. En conséquence, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, Il n'y a donc pas

nécessité de demander l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- DECIDE de la modification du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet de 21h/35 à 19h/35 à compter du 01er février 2026,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

2026-01-06 : Création d'un poste permanent d'agent polyvalent au service de la population dans le grade d'adjoint administratif

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'agent d'accueil polyvalent au service de la population à temps complet à compter du 1er février 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Sa rémunération et son déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée
1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant,

jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;
4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité :***

- adopte la proposition du Maire de création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet, et selon les fondements règlementaires précisés ci-dessus,
- actualise le tableau des emplois,
- inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- autorise le Maire à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération,
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 février 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Finances</u>

2026-01-07 : Attribution d'un don à l'Institut Mutualiste MONTSOURIS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du décès de Madame Annick TESTE, agent municipal au sein de notre commune, la famille a exprimé le souhait qu'un don soit effectué à l'Institut Montsouris de Paris, en soutien à ses missions de soins et de solidarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de Madame Annick TESTE au service de notre communauté,

Considérant que ce don s'inscrit dans le cadre du respect des volontés de la défunte et comme marque de reconnaissance de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,*** des membres présents et représentés :

- DECIDE de verser à l'Institut Mutualiste Montsouris, une subvention exceptionnelle de 500€, destinée au soutien des projets dédiés à améliorer le quotidien des personnes hospitalisées ou à développer l'innovation médicale, notamment dans le traitement des cancers,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune, au chapitre 65, article 65748.

2026-01-08 : Budget de la commune - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les propositions de subventions aux associations ont été présentées au sein du bureau des élus et examinées et validées par la commission des finances du 16 janvier 2026.

Le maire indique que le conseil municipal vote l'attribution et autorise le versement des subventions de fonctionnement aux associations, par anticipation, avant le vote du budget primitif 2026, et que le vote se fait association par association.

Il précise que le versement de la subvention ne prend effet qu'après la validation par nos services, du dossier complet de « demande de subvention » transmis par l'association.

Il rappelle que les subventions dites « conditionnelles », accordées pour des projets précis, ne seront versées que lorsque ceux-ci seront réalisés.

Il rappelle qu'en application d'une décision du Conseil d'Etat, les élus membres d'une association ne peuvent pas participer au vote de la délibération d'attribution d'une subvention à ladite association.

Ces dossiers ont été étudiés lors de la commission des finances.

***ARPE** : Muriel DENIOT ajoute que cette association se distingue par son dynamisme et la diversité de ses actions en faveur des enfants, notamment à travers l'organisation régulière d'événements.*

Elle constitue par ailleurs un partenaire déterminant pour les services municipaux, en raison de ses liens étroits avec le milieu éducatif. Une telle collaboration représente pour la collectivité un atout majeur.

***Boule sportive Samoisienne :** Pendant deux ans il n'y a pas eu de concours liés notamment aux travaux du plateau sportif. Marie Françoise BOURGUIGNON s'interroge sur la gestion de l'entretien de la petite maison attenant au plateau sportif.*

Monsieur DILLON précise que cette responsabilité relève effectivement de leurs attributions.

Par ailleurs, deux terrains de boules sportives ont récemment été aménagés. Leur état pourrait nécessiter des ajustements. En effet, lors des travaux, des discussions approfondies ont eu lieu concernant l'épaisseur et la granulométrie du sable à utiliser. Un choix a été arrêté, mais il apparaît que les conditions actuelles ne conviennent pas pleinement aux usagers pratiquant ce sport.

La réglementation en vigueur impose une couche de sable d'un centimètre, avec une granulométrie spécifique. Malgré le respect de ces prescriptions, des remarques persistent quant à la qualité de jeu.

Une réflexion pourrait être engagée pour évaluer d'éventuelles modifications, telles qu'un retrait partiel du sable, afin d'améliorer la praticité de ces équipements.

Ce terrain pour être utilisé pour la pétanque.

*L'association **CASA** n'a rien demandé.*

***Festival Django Rheinardt.** Mme DAOULATIAN Nathalie sollicite une explication détaillée concernant les propositions d'activités présentées par ladite association.*

Michel CHARIAU répond que la semaine du Festival de Samois se distingue par une programmation ambitieuse, conçue comme une véritable soirée festive à part entière. Il ne s'agit pas d'une simple prestation réduite à quelques artistes, mais d'un événement d'envergure, capable d'attirer plus de 1 000 spectateurs sur la place publique – un indicateur significatif de la qualité artistique proposée.

Par ailleurs, l'association organisatrice du Festival s'implique activement dans plusieurs manifestations communales, telles que « Les Jardins enchantés » ou d'autres événements nécessitant une intervention artistique. Le Festival permet systématiquement de mobiliser des artistes adaptés, dans des conditions optimales.

Sur le plan financier, le spectacle présenté dans la commune justifie la subvention de 20 000 € accordée par la collectivité. Bien que ce montant puisse paraître conséquent, il s'inscrit dans une logique d'économie d'échelle, eu égard à la qualité et à l'ampleur du plateau artistique proposé. Les retombées en termes d'attractivité et de dynamisme local en font un investissement déterminant pour la commune.

Monsieur Dumarché souligne que cette exigence de qualité a été réaffirmée à plusieurs reprises lors des précédents conseils municipaux, et qu'elle a été entendue. Les échanges, bien que parfois animés, ont permis de clarifier les enjeux, ouvrant la voie à un vote favorable.

Enfin, il est à noter que le président de l'association rappelle régulièrement, notamment auprès des participants au festival de Fontainebleau, l'importance de la scène de Samois dans le projet global de la structure, ainsi que les efforts financiers consentis pour son maintien. Ces éléments renforcent la pertinence du soutien apporté par la collectivité.

Carré Nautique : *Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise souhaite une clarification sur l'utilisation des 450 € relatifs au carré nautique.*

La somme de 450 € allouée au carré nautique couvre plusieurs postes de dépenses essentiels au fonctionnement et à l'entretien des installations. Ces fonds permettent notamment de :
** souscrire aux assurances obligatoires ;*
** renouveler ou remplacer le matériel défectueux ou obsolète ;*
** financer les aménagements liés à la convention en cours de négociation avec l'Office National des Forêts (ONF), propriétaire du terrain.*

Dans le cadre de la rénovation de la zone d'accueil et du parking du site de Barbeaux, l'ONF prévoit de réaménager intégralement ces espaces. Ce projet implique :
** une modification du tracé actuel de la clôture, avec une réduction de la superficie du terrain mis à disposition de la collectivité ;*
** l'établissement d'une convention formalisée, incluant une participation financière de l'association, jusqu'ici inexistante.*

Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise confirme qu'il existait une convention du temps de Georges Guillo-Lohan. M. CHARIAU indique qu'à sa connaissance, aucune convention n'avait été signée sous le mandat de l'ancien maire, Georges Guillo-Lohan. Les accords précédents concernaient uniquement les Maisons du bornage, une structure aujourd'hui disparue (faillite il y a plusieurs années). À cette époque, l'ONF avait proposé de rechercher un repreneur pour la gestion du camping, sans succès. Le site, laissé en l'état, a par la suite été occupé de manière informelle, ce qui explique l'absence de suivi administratif pendant cette période.

Perspectives et aménagements futurs : Les discussions en cours visent à :
** rétablir une activité de camping sur le site, dans des conditions conformes à la réglementation ;*
** moderniser les infrastructures (accueil, stationnement) dans les meilleurs délais, avec pour objectif une meilleure intégration paysagère. Le projet prévoit notamment :*
- un parking de dimensions réduites, mais optimisé ;
- une entrée repensée, offrant une vue directe sur la Seine dès l'arrivée sur le site.

Ces ajustements justifient en partie la révision des limites parcellaire et la nécessité de conclure une nouvelle convention.

***Jardin forêt de Samois-sur-Seine** : M. DILLON Sébastien souhaite saluer le travail de Mme DAOULATIAN Nathalie qui est moteur sur le dossier des frelons asiatiques notamment pour la communauté d'agglomération.*

Le décret concernant la lutte contre les frelons asiatiques a été publié. Le prefet a 6 mois pour informer les collectivités et mettre en place des stratégies.

***Souvenir Français** : Nombre total d'adhérent samoisien à jour de leur cotisation : 10.*

Sécurité Routière

Monsieur CHARIAU a assisté à une visioconférence organisée par un collectif affilié à l'Association de la Prévention Routière. Une proposition a retenu son attention : l'attribution d'un label « Ville prudente ». Ce dispositif, dont les modalités seront transmises sous forme de dossier, visant à reconnaître les efforts des collectivités en faveur de la sécurité routière.

Les demandes de subventions représentent 76100€ et il est voté 72150€.

Cette somme montre que le niveau de subventions allouées aux associations par notre collectivité se situe dans la partie supérieure de la fourchette observée pour les communes de strate comparable. Cette politique de soutien, particulièrement volontariste, s'inscrit dans une logique de reconnaissance de l'engagement associatif, essentiel à la vitalité de notre territoire.

Monsieur le Maire salue cette orientation, qui constitue selon lui une réponse équilibrée à la contribution déterminante des associations au dynamisme communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Après la présentation des demandes de subventions des associations pour l'année 2026,
- *Après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,*** des suffrages exprimés, approuve les subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2026, détaillées dans le tableau joint à la délibération, et leur versement par anticipation,
- Précise que la subvention pour l'association du Festival Django Reinhardt est conditionnée à la signature de la convention d'objectifs 2026,
- Précise que la subvention pour le Foyer Django Reinhardt est conditionnée à la signature de la convention d'objectifs 2026,

- Dit que les crédits nécessaires au chapitre 65 –compte 65748, seront repris et inscrits lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune.

2026-01-09 - Convention d'objectifs avec le Foyer Django Reinhardt pour l'année 2026

Il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention d'objectifs entre la commune et l'association Foyer Django Reinhardt, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention est obligatoire dès lors que la subvention à verser par la commune est supérieure au seuil de 23 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité :***

- Autorise le maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2026, avec l'association Foyer Django Reinhardt, annexée à la présente délibération.

2026-01-10 Convention d'objectifs 2026 avec l'association du Festival Django Reinhardt

Il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention d'objectifs entre la commune et l'association du Festival Django Reinhardt, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il est précisé que cette convention est obligatoire dès lors que la subvention à verser par la commune est supérieure au seuil de 23 000 €.

Même si le montant attribué au titre de l'année 2026 sera inférieur à 23 000 €, au vu de la spécificité de l'activité de l'association, il parait opportun d'établir cette convention d'objectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré *à* ***l'unanimité*** **:**

- Autorise le maire à signer la convention financière et d'objectifs pour l'année 2026 avec l'association du Festival Django Reinhardt, annexée à la présente délibération

2026-01-11 : Budget de la commune 2026 - Ouverture de crédits par anticipation budgétaire – acompte pour la subvention d'équilibre du budget CCAS

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à fin avril 2026, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.

Par la présente délibération, il s'agit de permettre au budget du CCAS, de régler les charges courantes du début d'exercice. Ce budget est équilibré chaque année par une subvention de la ville.

Pour rappel, en 2025, la subvention versée par la commune s'élevait à 15 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'ouverture de crédits avant le vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-4 relatif au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que le CCAS doit disposer, dès le début de l'exercice, des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions sociales,

Considérant que le versement d'une subvention d'équilibre par la commune constitue une ressource indispensable à l'équilibre du budget du CCAS,

Conseil Municipal, après avoir délibérer, ***à l'unanimité :***

- APPROUVE le montant de l'ouverture des crédits et le versement par anticipation au titre de la subvention d'équilibre pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, pour un montant de 10 000 €,
- Dit que les crédits au chapitre 65, article 657363, seront repris et inscrits lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune.

2026-01-12 : Budget de la commune 2026 - Ouverture de crédits par anticipation budgétaire – acompte pour la subvention d'équilibre du budget Caisse des Ecoles

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à fin avril 2026, préalable au vote du budget primitif de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.

Par la présente délibération, il s'agit de permettre au budget de la Caisse des Ecoles, de régler les charges courantes du début d'exercice. Ce budget est équilibré chaque année par une subvention de la ville. Pour rappel, en 2025, la subvention versée par la commune s'élevait à 27 100 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'ouverture de crédits avant le vote du budget,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la Caisse des Ecoles dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que la Caisse des Ecoles doit disposer, dès le début de l'exercice, des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions,

Considérant que le versement d'une subvention d'équilibre par la commune constitue une ressource indispensable à l'équilibre du budget de la Caisse des Ecoles,

Conseil Municipal, après avoir délibérer, ***à l'unanimité :***

- APPROUVE le montant de l'ouverture des crédits et le versement par anticipation au titre de la subvention d'équilibre pour le budget de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine, pour un montant de 15 000 €.
- Dit que les crédits, au chapitre 65, article 657364, seront repris et inscrits lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune.

Questions diverses et communication

- Point sur les élections et notamment le tableau de permanence des bureaux de vote

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant le traitement des dossiers des candidats. Pour rappel, ceux-ci doivent justifier de leur inscription sur la liste électorale de la commune.
Afin d'optimiser le travail de nos services, il serait déterminant que les listes des candidats nous soient transmises de manière groupée. Cela nous permettrait d'établir l'ensemble des attestations en une seule fois, puis de procéder à leur signature globale. Je vous propose donc la procédure suivante :
1/ Transmission des listes : Vous nous communiquez l'intégralité des noms des candidats pour lesquels une attestation est requise.
2/ Établissement et signature : Nos services préparent les certificats correspondants, qu'il signe en une seule fois.
3/ Retrait des documents : Dès que les attestations sont prêtes, nous vous contactons pour organiser leur retrait.

Cette organisation est d'autant plus importante que sa présence en mairie, bien que régulière, n'est pas forcément quotidienne. Une gestion groupée des demandes évitera ainsi tout délai inutile lié à sa disponibilité, la signature des attestations relevant exclusivement de sa compétence.

- **Communication sur la date de la commission de contrôle des listes électorales**

Cette commission est fixée au vendredi 20 février à 15h.

Concernant le déroulement des dernières élections municipales, il est établi qu'à 17 h 55, un certain nombre d'électeurs se trouvaient encore à l'extérieur du bureau de vote. Conformément aux règles en vigueur, toutes ces personnes ont été admises à voter avant la fermeture symbolique des portes à 18h.

Depuis 2020, une attention particulière est portée à ce que, dès 17h 55, l'ensemble des électeurs présents soit autorisé à accéder au bureau afin de garantir le respect des droits de chacun.

Pour les prochains scrutins, il faudra certainement envisager la création de deux bureaux de vote, compte tenu de l'augmentation du nombre d'électeurs inscrits sur la commune. Cette mesure permettrait d'optimiser l'organisation et de fluidifier le processus électoral.

- **Point sur les décisions du maire**

Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) afin d'assurer l'entretien d'une dizaine d'hectares de la forêt communale. Cette collaboration permet de maintenir un niveau d'entretien satisfaisant du massif forestier.

Cette année, le devis présenté s'élève à un montant quasi double de celui des années précédentes. Cette augmentation s'explique par les dommages importants subis par les arbres, nécessitant des interventions renforcées. Les travaux consistent principalement à :
** abattre les arbres morts ou présentant un danger ;*
** sécuriser les talus et les berges (nettoyage et mise en sécurité).*

Il s'agit d'une opération exclusivement dédiée à la prévention des risques, sans dimension d'exploitation forestière. Un devis spécifique a par ailleurs été établi pour la section située entre les plâtreries et les quais, zone nécessitant une attention particulière.

Ces interventions concernent des terrains communaux, notamment les talus en lisière de forêt. La signature du devis a été validée en urgence, compte tenu des risques avérés : les chutes de branches, fréquentes après les intempéries, représentent un danger pour les usagers et engagent la responsabilité de la collectivité, notamment sur les chemins communaux.

Monsieur DUMARCHE souhaite savoir si les équipes interviendront sur une durée prolongée ou avec des effectifs renforcés, il a été précisé que plusieurs équipes seraient mobilisées simultanément.

Une clarification a été apportée concernant le périmètre d'intervention : les travaux cibleront l'ensemble des chemins balisés, ainsi que les voies publiques traversant la forêt communale, ces dernières étant nombreuses.

Par ailleurs, l'association Les Amis de la forêt contribue également à l'entretien des sentiers, notamment par la réfection d'équipements (escaliers, aménagements). À titre d'exemple, ils travaillent sur l'escalier menant à la tour de Samois pour faciliter son accès (les marches actuelles présentant une hauteur inconfortable).

Associations

Monsieur le Maire précise que le bilan annuel de l'AMIF est disponible en mairie.

- **Informations et communication sur les travaux**

Démarrage des travaux aux Plâtreries. Afin d'apaiser la circulation, de favoriser les mobilités douces et d'embellir cette partie du village, la commune engage des travaux d'aménagement sur le Quai des Plâtreries du lundi 9 février 2026 au vendredi 13 mars 2026.
L'ensemble des habitants de cette zone ont été consulté.
La situation actuelle concernant les cyclistes empruntant la Route de l'Agaric en sens inverse soulève une préoccupation déterminante en matière de sécurité routière. En effet, un risque d'accident grave, impliquant notamment une collision avec un véhicule motorisé, ne peut être exclu.
Nathalie DAOULATIAN s'intéresse à la communication prévue au sujet des travaux des Quais. Une réunion est prévue à cet effet.

Il y aura une intervention d'EIFFAGE le 12 février 2026 concernant l'ensemble de trous de la commune.

Des travaux chemin de l'OREE sont prévus au mois de Mars 2026.

- **Prochaines manifestations**

Passerelle des Arts :
Du 7 au 22 février : Valentine Vanacore sculptures et Véronique Ray encre.
Du 14 au 29 mars Astrid Delacoursel Peinture

Côté foyer Django, soirée salsa le 7 février à la samoisienne avec galette géante.
Un stage de tango argentin au foyer le 29 mars.
Les atelier jeux de société le 15 février et 15 mars
Aum Café, très riches programmes karaoké, jazz, concert, groupe de parole, soirée à théme...voyez leur site.
Et pour finir le 15 mars « Elections « premier tour à la Samoisienne
Le 22 mars deuxième et dernier à tour

- **Tout de table**

***Mme DUBOIS Danièle** déplore que le sentier menant au cimetière, depuis son départ jusqu'à la plateforme supérieure, présente un état de dégradation avancé. Cette situation pénalise l'accès PMR pour aller au cimetière.*

À ce sujet, il est prévu d'installer un système de vidéosurveillance. En effet, ce chemin subit des dommages répétés causés par le passage de camions acheminant des déchets de chantier vers la plateforme, alors qu'il n'est pas conçu pour supporter une telle circulation. Compte tenu de l'impossibilité de poster un agent en permanence pour contrôler les accès, la caméra permettra d'identifier les véhicules responsables. Les exploitants concernés seront alors sollicités pour procéder à l'enlèvement des déchets déposés illégalement.

Une fois cette mesure effective, il sera possible d'envisager la remise en état du chemin.

Par ailleurs, il est important de souligner que ce sentier ne dispose pas d'une structure renforcée. En période de pluies soutenues, comme c'est actuellement le cas, les chemins non stabilisés ni imperméabilisés se dégradent rapidement sous l'effet conjugué des intempéries et du trafic. Cette problématique n'est pas isolée : elle concerne également d'autres voies communales, telles que le Chemin de L'orée, citée précédemment, soumises aux mêmes contraintes.

Enfin, il convient de rappeler que la collectivité ne peut allouer des ressources humaines à la remise en état de voies endommagées par des tiers, d'autant plus lorsque ces derniers sont des entreprises intervenant pour le compte de particuliers ou de professionnels locaux. Ces entreprises, qui facturent par ailleurs des prestations de gestion des déchets, doivent assumer la responsabilité des dégradations qu'elles occasionnent. La mise en place de la vidéosurveillance vise précisément à permettre leur identification et, in fine, à mettre un terme à ces pratiques.

***Monsieur DUMARCHE** tenait à exprimer, à l'occasion de ce dernier Conseil, sa satisfaction à avoir pu contribuer au service du Conseil.*

***Madame DAOULATIAN** revient sur des sujets évoqués lors de la dernière commission environnement. Elle souhaite attirer à nouveau l'attention sur plusieurs constats relatifs à la préservation des berges de Seine sur le territoire communal.*

1. *Abattages illicites d'arbres*

- *Deux types de coupes non autorisées ont été observés :*

Des abattages ponctuels, dont les auteurs n'ont pu être identifiés sur le moment, rendant difficile une intervention immédiate.

- *Des coupes systématiques réalisées par des riverains, propriétaires de maisons en bord de Seine, qui modifient le paysage pour dégager leur vue. Cette pratique, outre son*

caractère illégal, pose un problème déterminant : les arbres concernés jouent un rôle essentiel dans la stabilisation des berges. Leur suppression arbitraire, sans autorisation préalable ni étude d'impact, est préjudiciable à l'équilibre écologique du site.

2. Proposition d'une opération de nettoyage ciblée Le secteur du parking de Barbeau, notamment la zone située en amont du camping, nécessite une intervention prioritaire. Actuellement à l'abandon, ce lieu présente un état de dégradation avancé (déchets, végétation anarchique, présence d'une caravane hors d'usage). Bien que des opérations de nettoyage soient généralement organisées au printemps (mars-avril), il serait opportun d'envisager une action spécifique pour ce site. Le départ des gens du voyage, offre une fenêtre d'opération plus favorable à une opération de grands nettoyages.

Cela fait partie des négociations avec l'inspectrice de la commission des sites sur les aménagements des parkings.

Dernier point évoqué par Nathalie DAOULATIAN concerne la communication notamment sur le piégeage des frelons asiatiques.

***Monsieur MORFAUX** a souligné l'aboutissement d'un travail collaboratif mené conjointement par la commune, les services de la communauté d'agglomération et ceux du département de Seine-et-Marne. Ce projet vise à aménager une liaison cyclable entre Bois-Le-Roi et Samois-sur-Seine, matérialisée par un marquage au sol – et non par une piste cyclable dédiée. Les travaux, estimés à 80 000 euros, sont prévus pour 2026. Ils s'accompagneront d'une réduction de la vitesse maximale, passée de 80 km/h à 70 km/h sur le tronçon concerné.*

Par ailleurs, la fête du vélo, organisée sous l'égide de la CAPF, devrait se tenir à Samois-sur-Seine le 30 mai 2026 sur la place de la République. Mme BOURGUIGNON trouve que le parking de la Samoisienne est plus adapté que le centre-ville pour ce type de manifestation. Monsieur MORFAUX répond que la place du village constitue un emplacement essentiel pour accueillir cet événement, en raison de sa configuration et de sa centralité. Un espace dédié devra être aménagé pour recevoir les différents stands, les participants ainsi que les réparateurs de vélos présents sur place. Des ateliers pédagogiques destinés aux enfants sont également prévus, tout comme un espace d'essai de vélos. La place sera donc temporairement fermée à la circulation pour les besoins de la manifestation. À titre indicatif, l'édition précédente à Barbizon avait rassemblé entre 700 et 800 participants, laissant présager une affluence au moins équivalente pour cette nouvelle édition.

Par ailleurs, cet événement s'inscrit dans une démarche plus large, incluant l'inauguration d'un tronçon cyclable adjacent.

Cette manifestation présente un double intérêt : promouvoir les mobilités douces et soutenir l'activité commerciale locale, les commerçants ayant déjà exprimé leur satisfaction quant au retour du marché de Noël sur la place.

Madame DAOULATIAN a, pour sa part, suggéré de mettre à disposition des vélos pour les usagers arrivant en gare de Fontainebleau-Avon, afin de faciliter les déplacements locaux.

***Monsieur DILLON** tient à remercier Michel CHARIAU, pour cet échange pendant ces six ans au sein de la collectivité et du conseil municipal. Gérer une commune ne s'improvise pas : cela exige une connaissance approfondie des mécanismes administratifs, souvent forgée par une carrière entière au service des collectivités. Lorsqu'on vient du secteur privé, comme c'est son cas, l'adaptation à cette logique spécifique représente un défi. Les réussites et les échecs font partie*

de cet apprentissage, et il est vrai, comme Marie-Françoise BOURGUIGNON l'a souligné, qu'il n'est pas toujours possible de satisfaire l'ensemble des attentes.

Une commune est un espace où les équilibres sont délicats à trouver. Si concilier tous les points de vue relève de l'exercice complexe, l'essentiel reste d'avancer collectivement. La priorité doit être de renforcer la cohésion et de se tourner vers l'avenir, plutôt que de s'attarder sur le passé.

***Madame BEURTHEY** souligne que les démarches administratives et les procédures institutionnelles ne présentaient pas, en soi, de difficultés particulières, dans la mesure où leur maîtrise relevait de sa pratique courante. Les défis rencontrés résidaient davantage dans la nécessité de mettre en lumière l'action des services moins visibles, alors même que ceux-ci jouent un rôle essentiel au quotidien pour la population. Ces fonctions, bien que discrètes, constituent le socle sur lequel repose l'action publique locale. Leur finalité reste inchangée : servir l'intérêt général et répondre aux attentes des concitoyens.*

Avec une délégation couvrant les ressources humaines et les finances – un domaine souvent perçu comme dominant, mais qui s'inscrit avant tout dans une logique de collégialité –, les résultats obtenus, même s'ils restent peu apparents, sont une source de satisfaction.

Pour conclure, Madame BEURTHEY souhaite s'associer à la remarque formulée par Sébastien DILLON, son collègue, afin d'adresser ses remerciements à l'ensemble des acteurs présents. Elle exprime le souhait que les festivités samoisiennes, très attendues par les habitants soient l'opportunité de renforcer les liens qui les unissent Sans être personnellement encline aux célébrations, Madame BEURTHEY mesure l'importance symbolique et sociale de tels événements pour le territoire de la commune.

***Madame DENIOT** tient également à remercier les membres du conseil et les agents municipaux.*

Ce mandat aura marqué six années de collaboration étroite avec la mairie, durant lesquelles de nombreux projets ont été construits ensemble. Comme l'évoquait Monsieur Sébastien DILLON, cette période a également compté son lot d'épreuves et de déceptions, mais elle reste riche d'enseignements.

Cette expérience a aussi démontré qu'au sein d'une petite commune, le dialogue avec l'opposition pouvait s'avérer fructueux – un atout précieux pour l'action publique.

Ces six années auront été formatrices, tant sur le plan humain que professionnel. Aujourd'hui, un nouveau chapitre s'ouvre, et le choix a été fait de ne pas figurer sur une liste lors du prochain scrutin.

***Mme BICHON-LHERMITTE** termine son quatrième mandat. Aujourd'hui, après quatre mandats consécutifs, le moment est venu de passer le relais. Savoir s'arrêter à temps fait partie de l'exercice des responsabilités, et cette décision s'accompagne aussi du désir de consacrer davantage de temps à d'autres projets personnels. Cette page se tourne avec gratitude. Les équipes, les collaborateurs et les partenaires qui ont œuvré à ses côtés durant ces années méritent toute sa reconnaissance. Les souvenirs laissés par ces quatre mandats, y compris celui qui s'achève, resteront positifs et porteurs de sens.*

***Mme DELACOURCELLE** est ravie d'avoir pu mettre en place le projet de la « Passerelle des Arts » et des « Jardins enchantés » qui ont pu mettre en valeur les artistes locaux. Certains projets n'ont pas pu aboutir comme prévu, mais cette expérience reste enrichissante. Un nouveau chapitre s'ouvre, et le choix a été fait de ne pas figurer sur une liste lors du prochain scrutin pour se recentrer sur d'autres passions, notamment artistiques.*

Mme GAIGNARD *remercie le conseil pour son accueil.*

Mme EHRHARDT *remercie également l'ensemble du conseil municipal en particulier Muriel DENIOTet Rolande BEURTHEY avec qui, les échanges ont toujours été menés dans un esprit de dialogue et de respect mutuel, malgré une position de conseillère d'opposition. Cette expérience collective, a été riche d'enseignements.*

Mme BOURGUIGNON *souligne que la vie municipale se poursuit. Une pensée est adressée à Michel CHARIAU partenaire essentiel avec lequel trois mandats ont été menés à bien.*

Monsieur Michel CHARIAU *prononce le discours ci-joint :*

Mesdames, Messieurs.

Nous terminons très certainement la dernière réunion de notre mandat.

Je voudrais donc à cette occasion vous dire combien j'ai été heureux de travailler à vos côtés pendant ces 6 ans de mandat. Nous avons tenu des réunions animées, mais je crois que chacun a pu s'exprimer, faire valoir ses arguments, et défendre sa perception de l'intérêt des Samoisiennes et des Samoisiens. C'est bien cela le rôle d'un conseil municipal. Je vous remercie de tout ce travail, et de la bonne tenue de nos réunions. Je crois que vous pouvez être fiers de votre mandat.

Il me semble que nous avons fait du bon travail, grâce, en particulier, à la qualité des dossiers qui étaient préparés par Adeline, Cristina, et l'ensemble des agents de la commune. Tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ces dossiers savent combien ce travail est méticuleux, réfléchi, pour que nous ayons les bons éléments pour prendre une bonne décision. Il convient donc de les remercier très sincèrement, pour tout cela.

Dans quelques semaines je vais quitter mes fonctions, pensant que mon âge n'est plus en adéquation avec les difficultés de la tâche. Il est donc temps de vous remercier pour votre action, en particulier pour toutes celles et pour tous ceux qui se sont appliqués à venir aux réunions et ont travaillé dans les commissions, faisant ainsi honneur à leur mandat.

Et j'y associe nos auditrices et auditeurs, qui, depuis le début du mandat, ont assisté à nos réunions. Là encore, merci de votre présence et de votre intérêt pour notre commune. Merci aussi pour vos questions et observations, toujours utiles à la bonne gestion de notre commune.

Et je formule le vœu, nous sommes encore en janvier, que la nouvelle équipe qui constituera le futur conseil municipal, puisse travailler dans d'aussi bonnes conditions au service de tous les samoisiens.

Bonne soirée à toutes et tous.

Pour des raisons de période préélectorale monsieur le maire décide de ne pas donner la parole au public.

Fin du conseil : 22h10.

Le Maire

MAIRIE DE SAMOIS-sur-SEINE (Seine-et-Marne)

Michel CHARIAU

Secrétaire de séance

Denis MONTEL